



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires réglementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 19 octobre 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 6^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2021

Notre dossier : 312-00961

Dossier Régie : R-4151-2021

Chère consœur,

À la question 6.1 de sa demande de renseignements n° 3 communiquée dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») demandait à Énergir de commenter la possibilité de suspendre temporairement l'amortissement du compte de frais reportés (ci-après « **CFR** ») relatif aux écarts de prévision liés aux avantages sociaux futurs (ci-après « **ASF** ») et de reporter la détermination de la période d'amortissement dudit CFR au prochain dossier tarifaire, en fonction du contexte qui prévaudra à ce moment¹.

Énergir répondait alors qu'une telle possibilité pourrait être envisagée, mais qu'elle comportait toutefois certains risques et inconvénients². Elle poursuivait sa réponse en ces mots :

« Il faut notamment considérer qu'un autre écart à récupérer des clients de l'ordre de 9,0 M\$ relativement à l'exercice 2020-2021 (pièce B-0045, Énergir-L, Document 4, page 2, ligne 13) s'ajoutera au montant à récupérer des clients de l'exercice 2019-2020. L'écart budgétaire de 2020-2021 ne permettra donc pas de neutraliser en tout ou en partie l'écart budgétaire de 2019-2020. Le tout dépend aussi de l'évolution future des taux d'intérêt. Bien qu'une hausse des taux d'intérêt ait été observée au cours des derniers mois, nul ne peut prédire si elle se maintiendra pour éventuellement se traduire par une baisse du coût des ASF dans un prochain dossier tarifaire. En effet, il subsiste toujours une grande incertitude économique et il demeure difficile de se prononcer sur l'évolution de l'ensemble des composantes du coût des ASF pour les prochains dossiers tarifaires. Finalement, le défi consiste aussi à trouver le juste équilibre entre le respect de l'équité intergénérationnelle et la stabilité tarifaire. Énergir demeure à l'affût de l'évolution des différents paramètres qui affectent le coût des ASF et pourra répondre aux

¹ A-0019.

² B-0152, Énergir-T, Document 9, Q/R 6.1, p. 13.

questionnements de la Régie à cet égard dans le cadre de l'audience prévue en septembre prochain. »

[Énergir souligne]

Tout en démontrant son ouverture à une telle possibilité, Énergir a réitéré l'essentiel des bémols lui étant attachés dans le cadre de l'audience de septembre dernier lors de la présentation de sa preuve³ et au moment de sa plaidoirie⁴.

Cela dit, à la suite de la fermeture annuelle du 30 septembre dernier, les actuaires d'Énergir l'ont informée que les taux de clôture se sont maintenus à des niveaux plus élevés que ceux anticipés à la Cause tarifaire 2021-2022. Il importe de rappeler que le coût de service d'un exercice financier est déterminé par les taux de clôture de l'exercice précédent. Au 30 septembre 2021, le taux d'actualisation était en hausse de près de 0,6 % et le taux de rendement sur les actifs de la caisse s'était apprécié de 5 %. En conséquence, des économies sur le coût des ASF prévus à la Cause tarifaire 2021-2022 sont anticipées, générant un écart favorable estimé à 16,0 M\$ au terme de l'exercice 2021-2022. Cet écart favorable lié à l'exercice 2021-2022 permettra donc de neutraliser en partie l'écart défavorable du coût des ASF lié à l'exercice 2019-2020. Sur la base de ces nouvelles informations, **Énergir recommanderait aujourd'hui à la Régie de suspendre l'amortissement du CFR relatif aux écarts de prévision des ASF relié à l'exercice 2019-2020**, ce qui se traduirait par une baisse du coût de service du dossier tarifaire 2021-2022 de l'ordre de 11,8 M\$⁵. Dans l'éventualité où la Régie optait pour cette recommandation, Énergir rappelle que la période d'amortissement sera à déterminer au prochain dossier tarifaire en fonction du contexte qui prévaudra à ce moment.

Compte tenu du fait que l'année tarifaire 2021-2022 est marquée par des hausses tarifaires relativement importantes et considérant les mesures de mitigation exceptionnelles proposées dans le présent dossier afin d'en réduire l'impact, Énergir jugeait important d'informer la Régie de ces développements. Ceci est d'autant plus pertinent considérant que cette possibilité a initialement été soulevée par la Régie à même une de ses demandes de renseignements et qu'elle a déjà obtenu l'appui explicite⁶ ou tacite⁷ de plusieurs intervenants au dossier.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

³ B-0180, Énergir-K, Document 6, p. 11 et 12.

⁴ B-0189, paragr. 10.

⁵ B-0152, Énergir-T, Document 9, Q/R 6.2, p. 14.

⁶ Pour l'AHQ-ARQ : C-AHQ-ARQ-0015 p. 12 et C-AHQ-ARQ-0017, p. 2, 4 et 5.
Pour OC : C-OC-0016, p. 9 et C-OC-0017, paragr. 34.

⁷ Pour l'ACIG : C-ACIG-0014, p. 6 et C-ACIG-0016, paragr. 6.